

## **Adhésion au dispositif « Sortir » et approbation de la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'APRAS**

### **Le rapporteur,**

☞ informe les membres du conseil municipal que le dispositif « Sortir », porté par Rennes Métropole et l'APRAS (Association pour la Promotion de l'action et de l'Animation Sociale) a pour but de développer l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. L'APRAS intervient pour le compte de Rennes Métropole et a la charge de l'animation et la coordination du dispositif.

☞ donne connaissance de la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'APRAS.

L'adhésion de la commune de Pacé à ce dispositif permettra aux habitants, sous conditions de ressources, d'obtenir des tarifs réduits pour des sorties ponctuelles (piscine, cinéma, spectacles...), et une aide financière, en adéquation avec les ressources, pour des adhésions à des activités régulières auprès des associations sportives, culturelles et de loisirs.

La prise en charge pour les activités régulières se situe à hauteur de 50 % ou 70 % du montant annuel du coût de l'activité, plafonné à 150 €. Cette disposition s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Sur la commune de Pacé, l'APRAS a estimé le nombre de bénéficiaires potentiels à 360 personnes. La carte est utilisable dans tous les organismes de l'agglomération ayant signé une convention avec l'APRAS.

Les associations intéressées devront signer une convention avec l'APRAS.

Ce dispositif a fait l'objet d'une présentation :

- en commission action sociale le 30 novembre 2011 par Madame VALET de l'APRAS,
- en commission action sociale le 29 mai 2012,
- aux associations le 23 mai 2013,
- en commission action sociale pour validation le 28 mai 2013.

☞ indique que la gestion du dispositif sera assurée par le CCAS qui supportera également le paiement de l'adhésion annuelle. Il s'agira pour le CCAS d'instruire les dossiers des demandes de cartes. Un logiciel spécifique sera mis à sa disposition par l'APRAS.

Un fonds sera constitué au sein de l'APRAS pour alimenter cette expérimentation. Ce fonds, concernant la ville de PACE, est abondé à hauteur de 80 % par le CCAS, soit 3 375,46 €, et 20% par Rennes Métropole, soit 843,87 €, pour un total de 4 219.33 €.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « action sociale », lors de sa réunion du 28 mai 2013 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'adhérer au dispositif « Sortir » ;

### **APPROUVE :**

la convention à intervenir entre la commune de Pacé et l'APRAS ;

### **AUTORISE :**

Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**